

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N $^{\circ}$ 164 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

Le prefet des Bouches- du- Rhone		
Direction Départementale de la Cohésion Sociale		
Arrêté N°2012227-0001 - Arrêté portant composition du Comité Technique du Plan		1
Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2010 - 2014		1
Les autres Directions Régionales		
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)		
Autre - Délégation de signature de la RF Marseille Assistance Publique au 03/09/2012		5
Autre - Délégation de signature de la Trésorerie d'Aix- en- Provence Etablissements hospitaliers au 03/09/2012		8
Autre - Délégation de signature Trésorerie d'ARLES Municipale et Campagne au 01/09/2012		11
Les autres services de l'Etat		
Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion	Sud- est (DIRPJJ)	
Arrêté N°2012234-0010 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement CONCORDE 36-38 rue Nau 13006 MARSEILLE	3	14
Arrêté N°2012234-0011 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement LES PLEIADES 3 avenue Jules Cantini 13444 MARSEILLE cedex 6		17
Arrêté N°2012234-0012 - Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement ROCHEFONDS 21 chemin de la Colline Saint-Joseph 13009 MARSEILLE		20
Arrêté N °2012234-0013 - Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2012 de l'établissement L'ABRI 80 A rue Sainte Cécile13005		
MARSEILLE Arrêté N °2012234-0014 - Arrêté tarifaire du service d'AEMO ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE (ANEF) exercice 2012 domiciliée au 19 rue Berlioz		23
13006 MARSEILLE		26
Arrêté N °2012234-0015 - Arrêté tarifaire du service d'AEMO association EPIS exercice 2012 domiciliée au 68 rue de Rome 13006 MARSEILLE		29
Arrêté N°2012234-0016 - Arrêté tarifaire du service d'AEMO ASSOCIATION SAUVEGARDE 13 exercice 2012 domiciliée au 28 boulevard de la Corderie13007		22
MARSEILLE		32



Arrêté n °2012227-0001

signé par Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances le 14 Août 2012

> Le préfet des Bouches- du- Rhône Direction Départementale de la Cohésion Sociale Pôle Ville Accompagnement Logement Social

> > Arrêté portant composition du Comité Technique du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2010 - 2014





PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Préfet de la Région Provence – Alpes Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES 2010 - 2014

- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement;
- **Vu le décret n° 2007-1688** du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
- Vu la délibération n° 5 du Conseil Général en date du 26 mars 2010 adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées pour la période 2010 - 2014
- Considérant le compte-rendu de la réunion du 18 Novembre 2010 du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

ARRETENT

Article 1:

Le comité technique est l'instance opérationnelle du PDALPD, copiloté par l'Etat et le Département. Il est chargé par le comité responsable du plan de la mise en œuvre des actions du Plan, de sa coordination et de son animation générale. Il est force de proposition et prépare les éléments de décision pour le comité responsable

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE 66, A rue Saint Sébastien 13281 MARSEILLE CEDEX 06 Tel: 04.91.00.57.00 - Fax: 04.91.00.58.26

CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU RHONE Hôtel du Département – 52 av.de Saint-Just 13256 Marseille cedex 20 Tel: 04 13 31 31 72 – Fax: 04 13 31 93 67

Article 2:

Le Comité Technique du Plan est composé des membres désignés ci-après :

Pour l'Etat: 3 membres

- → Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- → Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- → Un représentant de l'Agence Régionale pour la Santé.

Pour le Conseil Général : 3 membres

- → 2 représentants de la Direction de l'Insertion.
- → 1 représentant de la Direction de la Cohésion Sociale.

L'animateur du Plan : 1 membre

Pour les Communes ou EPCI: 1 membre

→ 1 représentant de l'Union des Maires

Pour les bailleurs publics : 1 membre

→ 1 représentant de l'Association Régionale des Organismes HLM

Pour les bailleurs privés : 1 membre

→ 1 représentant de l'UNIS et de la FNAIM 13

Pour les fédérations et les associations : 2 membres

→ 2 représentants de l'Inter Fédérations

Pour les organismes publics et parapublics : 1 membre

→ 1 représentant de la CAF des Bouches-du-Rhône

Article 3:

Le comité technique peut faire appel à tout expert ou personne qualifiée en tant que de besoin.

Article 4:

Les membres sont nommés pour la durée du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (2010-2014).

Article 5:

Le Comité Technique se réunit une fois par trimestre.

Article 6:

Les membres du Comité Technique du Plan ainsi que les personnes qualifiées appelées à assister aux réunions sont tenus à une obligation de confidentialité.

Article 7:

Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances et la Déléguée à l'Insertion Sociale et Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 1 4 AOUT 2012

Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances

Raphaël LE MEHAUTE

Le Président du Conseil Général Des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI



Autre

signé par Autre signataire le 03 Septembre 2012

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature de la RF Marseille Assistance Publique au 03/09/2012

Autre - 07/09/2012 Page 5



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : BOUELLAT Pierre-Jean, Administrateur des Finances Publiques, chargé de la Recette des Finances de Marseille Assistance Publique

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispostions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mr FRANCILLON Guy, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint.

Mme RAYNAUD Sandrine, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe

Mme LESERVOISIER Catherine, Inspecteur des Finances publiques

Mr MORTIER Christian, Inspecteur des Finances publiques

Mme PADOVANI Annick, Inspecteur des Finances publiques

Mme RIVALAN Jenny, Inspecteur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Recette des Finances de Marseille Assitance publique ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration;



- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils recoivent mandat de me suppléer dans l'excercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme CERCEAU Violette, Controleur principal des Finances publiques Mme DIONISI Evelyne, Controleur principal des Finances publiques Mme PAGES Sylvie, Controleur principal des Finances publiques Mr ADHUMEAU Christophe, Controleur principal des Finances publiques

reçoivent mandat pour signer en mon nom toutes les correspondances relatives aux affaires de leur service.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 3 septembre 2012

L'Administrateur des Finances Publiques chargé de la Recette des Finances de Marseille Assistance Publique,

Pierre-Jean BOUELLAT

Autre - 07/09/2012 Page 7



Autre

signé par Autre signataire le 03 Septembre 2012

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

> Délégation de signature de la Trésorerie d'Aixen- Provence Etablissements hospitaliers au 03/09/2012

Page 8 Autre - 07/09/2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussignée Madame Brigitte SLAWIK, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable du Centre des Finances Publiques d'Aix en Provence Etablissements Hospitaliers

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispostions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Adeline QUERE, Inspectrice, des Finances publiques, adjointe Mme Marylène LAUNOY, Inspectrice, des Finances publiques, adjointe Mme Valerie CONDOMINES, Contrôleur des Finances publiques Mme Isabelle BAROZZI, Contrôleur Principal des Finances Publiques Mme Martine GROGNOU, Contrôleur Principal des Finances publiques Mme Stéphanie PELLEGRIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, le Centre des Finances Publiques d'Aix en Provence Etablissements Hospitaliers ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration;

Autre - 07/09/2012 Page 9

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme Adeline QUERE, de Mme Marylène LAUNOY et de Madame Valérie CONDOMINES, Mme Martine ROBUSTELLI, Contrôleur des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- En cas d'absence de Mme Marylène LAUNOY, de Mme Adeline QUERE et de Madame Martine GROGNOU, Mme Valérie PIOCH, Contrôleur Principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme Marie Christine SALSEDO, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom tout octroi de délais de paiement de moins de 4 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 1000€ en principal et toute délivrance de déclaration de recettes à la caisse.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Aix en Provence, le 3 septembre 2012

Le responsable de la trésorerie d'Aix en Provence Etablissements Hospitaliers,

Mme Brigitte SLAWIK

Page 10 Autre - 07/09/2012



Autre

signé par Autre signataire le 01 Septembre 2012

Les autres Directions Régionales Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

> Délégation de signature Trésorerie d'ARLES Municipale et Campagne au 01/09/2012

> > Autre - 07/09/2012 Page 11



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE 16, Rue Borde 13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné: Pierre JORAJURIA, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la trésorerie d'Arles Municipale et Camargue

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispostions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mr Michel DENHEZ inspecteur des finances publiques, adjoint et Mme Stéphanie PAUL inspectrice des finances publiques, adjointe

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Arles Municipale et Camargue;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Page 12 Autre - 07/09/2012



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'excercice de mes fonctions et de signer, seuls, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mr Michel DENHEZ et de Mme Stéphanie PAUL, Mme Evelyne DE SAINT AUBERT(n°1), contrôleur principal des Finances Publiques et M. Marc FOURDIN (n°2) contrôleur des Finances publiques recoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Arles, le 1^{er} septembre 2012

Le responsable de la trésorerie d'Arles Municipale et camargue,

Pierre JORAJURIA

Autre - 07/09/2012 Page 13



Arrêté n °2012234-0010

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 21 Août 2012

Les autres services de l'Etat Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

> Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement CONCORDE 36-38 rue Nau 13006 MARSEILLE

Page 14





Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement

Concorde 36-38 rue Nau 13006 Marseille

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

> Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

ARRETENT

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
0	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	671 988 €	-
Dépenses	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 672 735 €	3 994 996 €
Į.	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	650 273 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 806 732 €	3 956 732 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	150 000 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables		

- Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 38 265 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement Concorde est fixé à 166.15 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 2 1 AOUT 2012

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône Four le Préfet

et par délégation

La Secrétaire/Générale Adjointe

Raphaēlle SIMEONI



Arrêté n °2012234-0011

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 21 Août 2012

Les autres services de l'Etat Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement LES PLEIADES 3 avenue Jules Cantini 13444 MARSEILLE cedex 6





Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement

Les Pléiades 3 avenue Jules Cantini 13444 Marseille Cedex 6

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

> Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

.V/U la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

ARRETENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Grou	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	270 352 €	
Dépenses	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 906 064 €	2 926 336 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	749 920 €	
	Groupe I	Produits de la tarification	2 917 734 €	
Recettes	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000 €	2 947 734 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

- ARTICLE 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -21 398 €.
- ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement Les Pléiades est fixé à :
 - 155,69 € pour l'internat
 - 79,32 € pour le placement à domicile.
- ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 2 1 AOUT 2012

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet et par délégation

Raphaelle SIMEON



Arrêté n °2012234-0012

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 21 Août 2012

Les autres services de l'Etat Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

> Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement ROCHEFONDS 21 chemin de la Colline Saint-Joseph 13009 MARSEILLE





Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2012 de l'établissement

Rochefonds 21 chemin de la Colline Saint Joseph 13009 Marseille

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

> Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

ARRETENT

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Groupe I Dépenses Groupe II Groupe III	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	283 735 €	- rotar
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 471 101 €	2 079 045 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	324 209 €	2010040€
Recettes Groupe II Groupe III	Groupe I	Produits de la tarification	2 064 721 €	
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 200 €	2 000 004 0
		Produits financiers et produits non encaissables	0€	2 089 921 €

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de -10 876 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée de l'établissement Rochefonds est fixé à188,56 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 2 1 AOUT 2012

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône Pour le Préfet

et par délégation

Adjointe

Raphaelle SIMEONI



Arrêté n °2012234-0013

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 21 Août 2012

Les autres services de l'Etat Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2012 de l'établissement L'ABRI 80 A rue Sainte Cécile13005 MARSEILLE





Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2012 de l'établissement

L'Abri 80A rue Sainte Cécile 13005 Marseille

Le Préfet de la région Provence, Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

> Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 renovant l'action sociale et médico-sociale.

VU la convention du 16 mars 2011 entre le Conseil Général et l'Association Maison Protestante,

VU les propositions budgétaires de l'établissement,

SUR proposition de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services du Département,

ARRETENT

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	ļ	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	373 900 €	
Dépenses	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 700 019 €	2 328 407 €
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	254 488 €	
	Groupe I	Produits de la tarification	2 319 099 €	
Recettes	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	33 175 €	2 359 174 €
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	6 900 €	

- Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 30 767 €.
- Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2012 de l'établissement l'Abri, le montant de la dotation globalisée est fixé à 2 319 099 €.

 La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 193 258.25 €.

 Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 124.24 €.
- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5

 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 2 1 AOUT 2012

Le Président du Conseil Général

Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de la région Provence Alpes, Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône Pour le Préfet et par dérégation

La Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI



Arrêté n °2012234-0014

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 21 Août 2012

Les autres services de l'Etat Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

> Arrêté tarifaire du service d'AEMO ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE (ANEF) exercice 2012 19 rue Berlioz 13006 MARSEILLE





PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE (ANEF)

domiciliée au 19 rue Berlioz 13 006 Marseille et représentée par son président Monsieur DAGALLIER

Le Préfet

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevaller de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et de la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 009 €	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	344 141 €	423 190 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 040 €	
	Groupe I Produits de la tarification	420 717 €	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	420 717 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	720 / 17 €

ARTICLE 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 2 473 €

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée du service d'AEMO de

ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE

est fixé à 11,50 €

et la dotation du Conseil Général à

420 717 €

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 2 1 ADUT 2012

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de Région Provence, Alpes Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale Adjoint

Raphaëlle SIMEONI



Arrêté n °2012234-0015

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 21 Août 2012

Les autres services de l'Etat Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

Arrêté tarifaire du service d'AEMO association EPIS exercice 2012 domiciliée au 68 rue de Rome 13006 MARSEILLE





ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO

Association Education, Protection, Insertion Sociale (EPIS)

domiciliée au 68, rue de Rome 13 006 Marseille et représentée par son président Monsieur CANICAVE

Le Préfet

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les propositions budgétaires de l'association,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 898 €	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	539 062 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 662 €	
	Groupe i Produits de la tarification	650 525 €	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0E0 505 6
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	650 525 €

ARTICLE 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 13 098 €

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée du service d'AEMO de

Association Education, Protection, Insertion Sociale (EPIS)

est fixé à

10,58 €

et la dotation du Conseil Général à :

650 525 €

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doïvent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 2 1 AOUT 2012

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de Région Provence, Alpes Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône Pour le Préfet

et par délégation a Secrétaire Gémérale Adiomi

Raphaelle SIMEONI



Arrêté n °2012234-0016

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint le 21 Août 2012

Les autres services de l'Etat Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud- est (DIRPJJ)

> Arrêté tarifaire du service d'AEMO ASSOCIATION SAUVEGARDE 13 exercice 2012 domiciliée au 28 boulevard de la Corderie13007 MARSEILLE





ARRETE TARIFAIRE DU SERVICE D'AEMO

Association de Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Bouches-du-Rhône

domiciliée au 28, boulevard de la Corderie 13 007 Marseille et représentée par son président Monsieur SALAVAGIONE

Le Préfet

de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquance,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

VU les propositions budgétaires de l'association.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département et du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

ARRETENT

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	732 217 €	
Dépenses	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	9 538 276 €	11 749 018 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 478 525 €	ł
	Groupe I Produits de la tarification	11 610 397 €	
Recettes	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	11 610 397 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	11010391 6

ARTICLE 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire pour un montant de 138 621 €

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée du service d'AEMO de

Association de Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Bouches-du-Rhône

est fixé à 8,70 €

et la dotation du Conseil Général à

11 400 023 €

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 2 1 AOUT 2012

Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI

Le Préfet de Région Provence, Alpes Côte d'Azur et du Département

Pour le Prent

La Secrétaire Canérate Adjointe

Raphaëlle SIMEONI